



## ARRÊTÉ N° 2022/258

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande du restaurant The Fork & Beaver, représenté par Madame Simone Haelewyn,  
tendant à obtenir l'autorisation de réserver une place de stationnement Place Mazel, le samedi 09 juillet  
2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser un emplacement « zone bleue » Place Mazel dans le cadre d'un concert le samedi 09 juillet 2022, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.  
Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sur la place concernée sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 09 juillet 2022 de 20h à 22h30.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrière et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Maire,  
Fernand BRUN

